

# PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

## RÉUNION du 13 avril 2018

Daniel CHABÉ/Saliha BRADAÏ

- Convocation : 09 avril 2018
- Affichage : 09 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize avril à vingt heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire. Monsieur Marc SERET, Trésorier principal de MONTVILLE, invité à la réunion.

**Nombre de membres élus en exercice : 13**

**Sont présents (11)**

**Messieurs :** LÉGER Bruno, CHABÉ Daniel, LACAISSÉ Philippe, LEROY Dominique, MONCHATRE Éric, GHELEIN Didier et CHARLIER Jean.

**Mesdames :** LE RAT Nicole, ANGER Douce, DELALANDRE Laëtitia, GAULIARD Anne-Claire.

**Absentes excusées (2) :**

Marie-France FEURAY donne pouvoir à Bruno LEGER  
Philippe LAISNÉ donne pouvoir à Laëtitia DELALANDRE

**Secrétaire de séance :** Daniel CHABÉ

### **Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 13/03/2018.
- Vote du Budget Primitif 2018.
- Vote des taux d'imposition 2018.
- Délibération : Fonds de concours attribués à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour des travaux de voirie communale – Année 2018.
- Délibération : Suppression du poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.
- Questions diverses.

### **Approbation du compte rendu et procès-verbal de la réunion du 16 mars 2018**

Vote : 3 Abstentions (Nicole LE RAT, Douce ANGER et Laëtitia DELALANDRE) ; Contre : 0  
POUR : 8. Le compte rendu est approuvé à la majorité exprimée.

### **Présentation du Budget Primitif 2018**

Présentation par Monsieur le Maire du document de valorisation financière et fiscale 2017.  
M. SERET complète ce document par des explications détaillées.

Concernant les emprunts, notamment la construction de l'école au taux de 3,41 %, M. CHABÉ suggère, en raison de la conjoncture, de négocier auprès du Crédit Agricole, organisme financier prêteur, ce taux à la baisse.

### **Délibération : Vote du Budget Primitif 2018**

En présence de M. Marc SERET, Trésorier public, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018, en détaillant les montants proposés sur les deux sections : Fonctionnement et Investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	822 676 €	822 676 €
Section d'Investissement	1 044 955 €	1 044 955 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 867 631 €</b>	<b>1 867 631 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 CONTRE (*L. DELALANDRE et P. LAISNE*) et 11 POUR), approuve le **budget primitif 2018** arrêté comme ci-dessus indiqué :

- VOTE au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,
- VOTE au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

### **Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018**

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la Commune de La Rue-Saint-Pierre entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

⇒ Monsieur le Maire, en raison de la prise de compétence des bassins versants par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précédemment assumée par les communes, propose une baisse des taux d'imposition à hauteur de la participation financière assumée par notre commune.

La majorité des élus, inquiet de la baisse programmée des dotations de l'Etat et de la suppression de la Taxe d'habitation, exprime leur désaccord à diminuer ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (4 POUR et 9 CONTRE),

- DECIDE de ne pas baisser les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique pour **l'année 2018**, soit :
  - Taxe d'habitation : 13,15 %
  - Taxe foncière (bâti) : 20,79 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 41,88 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 22,73 %
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **Délibération : Attribution de fonds de concours Voirie à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Programme 2018.**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les Communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (12 POUR et 1 CONTRE (D. LEROY),

Décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2018, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement soit environ :

- **5 500 € en Section Investissement**

Concernant : **l'Impasse du Mesnil Godefroy** (réfection de la chaussée en enrobés à chaud).

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » sur le Budget Primitif 2018.

### **Délibération : Fermeture du poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe et Création d'un poste de Rédacteur Territorial à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'obtention de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial, Mme Saliha BRADAÏ figure sur la liste d'aptitude.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste de Rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 POUR) :

- DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe ;
- DECIDE de créer un poste de Rédacteur Territorial à compter **du 1<sup>er</sup> mai 2018** ;
- DECIDE de nommer **Mme Saliha BRADAÏ** sur ce poste ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

### **Questions diverses**

Question de Philippe LAISNÉ (lue par Laëticia DELALANDRE) : l'entreprise qui a réalisé les travaux Route de Longuerue va-t-elle revenir pour une remise en état de la route et des bas-côtés ?

La Direction des Routes et ENEDIS sont-ils informés des dégradations constatées ?

Monsieur le Maire répond qu'il adressera un courrier à la société SLTP laquelle a réalisé ces travaux d'enfouissement de réseau électrique avec une copie qui sera envoyée à ENEDIS et à la Direction des Routes du département.

Il exprimera également la nécessité de la présence d'un élu lors de la réception de ces travaux sur notre commune.

Prochaine réunion du conseil municipal **le vendredi 25 mai à 20 h 30.**

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 55.